

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20090534

Société InCité. Emprunt de 600.000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 06 Août 2009, la société InCité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo à Bordeaux, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 50 % pour le remboursement en intérêts et en capital d'un Prêt Long Terme de 600 000 euros que la société souhaite contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de rénovation du centre commercial Europe, plus précisément la réfection du complexe d'étanchéité de l'ensemble des terrasses (partie en bac acier, terrasse en béton et pyramide inversée).

Les caractéristiques financières de ce prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	600 000 euros
Durée	10 ans
Taux fixe	3,79 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales

Article 1 : La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 50 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 600 000 euros que la société InCité se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Les parcelles de terrain sur lesquelles se situe en partie le centre commercial Europe du Grand Parc et sur lesquelles vont être réalisés les travaux de rénovation ont fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la société InCité. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	600 000 euros
Durée	10 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux fixe	3,79 %

Article 3 : La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 ans, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 600 000 euros, majorée des intérêts.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société InCité réglant les conditions de la garantie.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

INCITE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du

, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur A. DE CHILLY, Directeur Général de InCité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 2 juin 2009.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 50 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 600 000 euros que InCité se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de rénovation du centre commercial Europe en particulier la réfection du complexe d'étanchéité de l'ensemble des terrasses (partie en bac acier, terrasse en béton et pyramide inversée).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt long terme consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	600 000 euros
Durée totale du prêt	10 ans
Echéances	Trimestrielles
Taux fixe	3,79 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Les parcelles de terrain sur lesquelles se situe en partie le centre commercial Europe du Grand Parc et sur lesquelles vont être réalisés les travaux de rénovation ont fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la société InCité. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par la société InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société InCité,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la société InCité.

Article 9 :

A toute époque, la société InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société InCité à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société InCité.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour InCité Bordeaux La Cub
L'Adjoint au Maire	Le Directeur Général

M. MARTIN. -

Il s'agit d'un emprunt d'InCité pour précisément terminer la rénovation du Centre Commercial Europe, emprunt de 600.000 euros garanti à 50% par la Ville.

Je pense que cet emprunt permettra de boucler une rénovation qui a été parfaitement bien admise par la population du secteur.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090535

Ville de Bordeaux. Fonds départemental d'Aide à l'équipement des communes 2009. Propositions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	ENVELOPPE COMMUNALE	TOTAL Euros
1 ^{er} canton	86 235 euros	42 687 euros	128 922 euros
2 ^{ème} canton	94 181 euros	46 621 euros	140 802 euros
3 ^{ème} canton	108 982 euros	53 947 euros	162 929 euros
4 ^{ème} canton	103 780 euros	51 372 euros	155 152 euros
5 ^{ème} canton	87 713 euros	43 419 euros	131 132 euros
6 ^{ème} canton	98 002 euros	48 512 euros	146 514 euros
7 ^{ème} canton	61 569 euros	30 478 euros	92 047 euros
8 ^{ème} canton	115 756 euros	57 300 euros	173 056 euros

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Madame la Conseillère Générale du canton 2 de Bordeaux.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES
COMMUNES 2009**

2 ème canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	94 181,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	46 621,00
ENVELOPPE GLOBALE	140 802,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Maternelle Albert Schweitzer	Remplacement menuiseries (tranche)	45 650,00
Maternelle Condorcet	Réfection générale du couloir	26 600,00
Maternelle Lagrange	Réfection générale du couloir	18 000,00
Elémentaire Montgolfier	Remplacement menuiseries sur cour (tranche)	28 993,00
Bibliothèque du Grand Parc	Acquisition de mobilier banque de prêt	10 000,00
RPA Maryse Bastié	Acquisition d'un téléviseur + DVD pour la salle d'animation RPA	1 200,00
RPA Maryse Bastié	Remplacement du portail d'entrée	10 359,00

M. MARTIN. -

Le FDAEC. A priori pas de problèmes. On a eu le deuxième canton un peu tardivement mais enfin les choses sont désormais en ordre.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090536

Fonds d'Intervention local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Victor Hugo Saint-Augustin / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime / Caudéran / Centre Ville / Bastide / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC/PAUL DOUMER

Montant global : 53 700 euros

Montant déjà utilisé : 30 636,17 euros

Montant attribué : 3 400 euros

Solde : 19 663,83 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Football Club du Grand Parc	Aide à l'achat de matériel	1 000
Association Tombés du Ciel	Intervention d'une compagnie de théâtre sur le quartier autour du développement durable, en partenariat avec une ou plusieurs associations, et réalisation d'un théâtre déambulatoire autour du même thème	2 400
TOTAL		3 400

QUARTIER VICTOR HUGO / SAINT AUGUSTIN

Montant global : 54 555 euros
 Montant déjà utilisé : 25 700 euros
 Montant attribué : 2 104,65 euros
 Solde : 26 750,35 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Sportive du Barreau de Bordeaux	Course à pied 10 000 « Maîtres » 2009	1 000
La Compagnie Drôle d'Histoire	Aide à la création théâtrale de l'association qui se produit Salle Artisse du 1 ^{er} au 4 octobre	500
TOTAL		1 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Service Jeunesse et Vie Associative – Pôle réservation de salles	Acquisition d'une vitrine d'extérieur pour la Mairie de Quartier	277,65
Mairie de Bordeaux – Centre d'Entretien et d'Exploitation	Achat de 2 banderoles et 4 kakémonos pour la course City Run organisée par la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine Tauzin	327
TOTAL		604,65

QUARTIER BORDEAUX SUD

Montant global : 74 412 euros
 Montant déjà utilisé : 52 653,93 euros
 Montant attribué : 6 500 euros
 Solde : 15 258,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association EBAWEL	Aide à la réalisation du projet « Le tram sifflera trois fois » du 26 septembre 2009 à Bordeaux Belcier	3 000
Monts et Merveilles	Animation artistique pendant les travaux de réhabilitation de la place Ferdinand Buisson	3 500
TOTAL		6 500

Séance du lundi 26 octobre 2009

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Montant global : 54 918 euros
 Montant déjà utilisé : 50 888,19 euros
 Montant attribué : 300 euros
 Solde : 3 729 ,81 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Malades et Opérés Cardiaques - AMOC	Former gratuitement aux massages cardiaques et au défibrillateur le plus grand nombre de personnes sensibilisées aux problèmes cardiovasculaires afin qu'elles pratiquent les gestes élémentaires de survie	300
TOTAL		300

QUARTIER CAUDERAN

Montant global : 54 612 euros
 Montant déjà utilisé : 34 614,54 euros
 Montant attribué : 16 500 euros
 Solde : 3 497,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Maccabi Sports de Bordeaux	Achat d'équipement sportif	5 000
APEL Sainte Marie Grand Lebrun	Soutien au projet de développement humanitaire agro-pastoral Saint Rémy en Côte d'Ivoire (formation des agriculteurs locaux)	6 000
Caudéran Evénements	Financement du concert de fin d'année prévu le vendredi 18 décembre 2009 à l'église Saint-Amand de Caudéran	1 700
Photo Club de Bordeaux	Aide à la réalisation d'une exposition du Centenaire du Photo Club à la Mairie de quartier	1 000
Club Athlétique Municipal de Bordeaux	Achat d'un groupe de secours électrique pour la section Tennis, en remplacement du groupe actuel, hors d'usage et irréparable	10 000
ASPTT Bordeaux	Achat de matériel pour l'Eveil Omnisports	800
TOTAL		24 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Correction transfert Mairie de Bordeaux – Service Bâtiment	Réfection des peintures de la Mairie annexe	- 8 000
TOTAL		- 8 000

QUARTIER CENTRE VILLE

Montant global : 55 135 euros
 Montant déjà utilisé : 19 033,49 euros
 Montant attribué : 1 400 euros
 Solde : 34 701,51 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Union Saint Bruno	Aide à la réalisation du stage plein air et sports (location de vélos, cours de catamarans) à la Base de Plein Air de Bombannes	1 400
TOTAL		1 400

QUARTIER BASTIDE

Montant global : 45 200 euros
 Montant déjà utilisé : 17 300 euros
 Montant attribué : 7 888,45 euros
 Solde : 20 011,55 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Bordeaux Basket	Achat de matériel et d'équipement pour les équipes	1 000
TOTAL		1 000

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Impression (couvertures et feuillets) de 1 000 guides des associations de la Bastide	1 184,04
Mairie de Bordeaux – Service signalétique	Achat d'une banderole et de cinq kakémonos pour le Festival des associations de la Bastide	249
Mairie de Bordeaux – Centre d'Entretien et d'Exploitation	Achat de matériel de sonorisation pour la Maison Cantonale et le prêt aux associations	5 455,41
TOTAL		6 888,45

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Montant global : 55 175 euros

Montant déjà utilisé : 38 513,48 euros

Montant attribué : 8 750,86 euros

Solde : 7 910,66 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Cadrêve	Réalisation d'une fresque murale, rue Brian, par les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts et leur professeur	500
Association Prologue	Projet culturel de territoire autour d'une représentation théâtrale de « Petites Rôles » le samedi 13 juin 2009 à la salle Amédée Larrieu	2 500
Bureau des Agros de Montaigne	Actions de sensibilisation au développement durable et au tri sélectif	300
Association Sportive Les Coqs Rouges	Aménagement de toilettes à proximité du Dojo de l'association dans le quartier Sainte Eulalie	1 600,86
Comité d'Animation et de Défense des Intérêts des Habitants et des Commerçants du Quartier des Capucins	Subvention de fonctionnement pour les activités de l'association, dont le repas multiculturel du quartier Capucins Saint-Michel	2 000
Groupe 3 V : Vouloir – Vaincre – Vivre	Aide à l'achat de cadres pour encadrer des photos des différents défis sportifs réalisés avec les patients de l'Institut Bergonié, afin de les exposer dans le hall d'accueil du bâtiment des Consultations	650
TOTAL		7 550,86

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Service Voirie Espaces Communaux	Livraison de sable pour la Féria de la Place de la Victoire	1 200
TOTAL		1 200

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

M. MARTIN. -

Le FIL. L'affectation des subventions. Monsieur le Maire, aucun problème pour ce qui me concerne.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur le Fonds d'Intervention Local 2009, nous retrouvons dans ces affectations de subventions de nouveaux transferts de crédits pour des réalisations relevant de la compétence totale de la Ville via ses directions de services. Ce FIL reste donc pour nous toujours entaché d'illisibilité et d'arbitraire.

Nous maintenons donc notre abstention.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur le fond tout d'abord. Nous avons une interrogation sur une subvention. Nous notons une aide du FIL pour la livraison de sable pour la Féria place de la Victoire. Or vous savez que nous avons déjà mis au vote une subvention de 15.000 euros pour cette opération. Nous sommes surpris de constater qu'il nous faut à nouveau faire une rallonge de 1.200 euros à un budget qui semblait boucler.

Soit les commerçants avaient oublié la commande de sable ce qui me paraît un peu bizarre, soit le budget initialement voté n'a pas été tenu, il y a besoin d'une rallonge et ainsi on demande à nouveau à la commune de couvrir les dépassements.

Nous vous alertons sur cette pratique. A chacun de prendre ses responsabilités et d'assumer ses erreurs. Le FIL n'est pas là pour couvrir les erreurs de gestion des partenaires de la municipalité.

Sur la forme, Monsieur le Maire, nous divergeons. Vous le savez. Vous voulez que les Conseils de quartiers restent des instances de discussions, de concertation et non pas de décision. Nous estimons qu'il est temps, après plus d'un an de fonctionnement, d'aller plus loin et de faire comme toutes les grandes villes de France et même des villes plus modestes, d'offrir la possibilité aux Bordelais de s'engager pour leur quartier et de participer auprès du maire de quartier à la réflexion autour de ces subventions.

Vous disiez en novembre 2008, Monsieur le Maire je vous cite :

« Chaque maire de quartier est en train de définir la procédure qui lui permettra d'associer les habitants aux choix qu'il fait sur les attributions de subventions. »

Je souhaiterais donc interroger vos adjoints de quartier sur le bilan de leurs réflexions. M. ROBERT à l'époque avait déclaré qu'il travaillait sur la question d'une commission. Qu'en est-il aujourd'hui de sa réflexion ?

Les autres adjoints ne se sont pas exprimés pour l'instant, ni dans la presse, ni au sein de ce Conseil Municipal. Seul M. DAVID avait évoqué sa manière de procéder. Il disait travailler avec deux sous-commissions. Nous apprécions cette avancée. Malheureusement nous sommes dans la cooptation, nous semble-t-il, et nous estimons que nous n'allons pas assez loin avec ce système.

Dans de nombreuses villes de France, comme je le disais tout à l'heure, des membres élus ou tirés au sort aident le maire ou ses adjoints dans le travail de réflexion et de choix autour des quartiers. Parmi elles, Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, Toulouse - pas des moindres - et même de nombreuses moyennes et petites villes comme Villenave d'Ornon, ou même Arcachon que vous connaissez bien, Monsieur le Maire, voient des habitants épauler les élus dans leurs choix. Ce mouvement est enclenché. Il est regrettable que la liste des subventions proposée au Conseil Municipal ne soit encore que le fait d'un seul homme, ou d'un groupement d'individus choisis par un élu.

Un appel à candidature ouvert aux habitants d'un quartier nous paraîtrait plus démocratique, plus clair et surtout moins rétrograde.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais vous rassurer, M. PAPADATO, vous vous inquiétez, je n'ai aucune connaissance particulière de la Ville d'Arcachon que j'apprécie beaucoup par ailleurs.

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Sur la subvention concernant la Féria place de la Victoire, ce n'est pas une modification du budget. Le budget initial tenait compte de cette subvention sur le FIL. C'était un financement par le développement économique et par le Fonds d'Intervention Local. La subvention arrive simplement un peu après la manifestation. Elle aurait pu passer au précédent Conseil. Je m'en excuse.

Concernant la logique d'attribution du FIL, effectivement, M. PAPADATO, je serais ravi que vous veniez me voir à la mairie de quartier pour vous expliquer tout simplement comment ça fonctionne et comment aujourd'hui des élus et des habitants participent à la discussion autour du FIL.

Je ne suis pas sûr en revanche d'avoir envie et de pouvoir vous donner satisfaction quant à ce que vous demandez, à savoir l'élection de citoyens pour cette procédure. Ce n'est pas ce que nous avons retenu pour le moment. Mais je suis à votre disposition pour améliorer le système ensemble.

M. LE MAIRE. -

Merci. Moi je me réjouis chaque mois davantage de cette initiative qui est très bien ressentie. Ça nous permet de donner aux maires adjoints de quartiers, aux Conseils de quartiers, des moyens d'agir. Je crois que c'est apprécié par la population.

Pour le reste, tout ceci est délibéré en Conseil Municipal. Jusqu'à plus ample informé c'est là que gît la légitimité démocratique.

Ça me choque profondément, vraiment profondément, qu'on puisse envisager de faire décider des subventions par des groupes de citoyens tirés au sort. Là on arrive vraiment au bout d'une logique absurde. Ça, ce n'est pas de la démocratie. C'est du coup de dés. Moralement je trouve ça très répréhensible.

Qui est d'avis d'approuver ce projet de répartition du FIL ?

Avis contraires ?

Abstention ?

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090537

Acquisition à la Société Grande paroisse des terrains du site de la SOFERTI. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société Anonyme Grande Paroisse est propriétaire d'une emprise située quai de Brazza, d'une superficie de 130 435 m², cadastrée AD-31.

Cette parcelle accueillait l'usine d'engrais chimique « SOFERTI », gestionnaire du site, qui a cessé son activité. Cette fermeture entraîne d'une part la levée du périmètre de protection lié à cette ancienne installation classée et d'autre part libère un foncier mutable.

Une étude d'urbanisme est actuellement en cours pour préciser la vocation du secteur Bastide-Brazza aujourd'hui totalement dévolu aux activités économiques et couvert par un secteur d'attente de projet global (article L 123-2a du Code de l'Urbanisme) qui sera levé en juillet 2011. Cette vocation est appelée à évoluer vers une zone multifonctionnelle, caractéristique des centres urbains, dans le cadre du futur SCOT et du PLU.

La Ville souhaite se porter acquéreur de cette propriété afin de maîtriser cet important foncier dans le cadre du débouché du futur pont Bacalan-Bastide et de préserver une ancienne halle en bois qui bien que n'étant ni classée ni inscrite, mais située dans la zone de vigilance de l'UNESCO, présente un indéniable intérêt architectural.

Par ailleurs, ce terrain a vocation à accueillir également la future station d'épuration de Brazza dont la localisation initiale, en bord de fleuve au débouché du pont Bacalan-Bastide, a été jugée peu opportune compte tenu de son impact visuel. Une emprise sera donc rétrocédée ultérieurement à la Communauté Urbaine.

Après négociation, cette acquisition aura lieu moyennant un prix de 6 000 000 € prenant en compte les usages futurs possibles, ce prix est inférieur à l'estimation de France Domaine.

L'exploitant assurera une dépollution du site préalablement à la cession ainsi que les travaux nécessaires au maintien de la halle hors d'eau.

La dépollution fera l'objet d'un arrêté préfectoral de validation du plan de gestion et d'un procès-verbal de réception des travaux par le Préfet avant la cession effective de ce terrain ; cession qui devrait intervenir début 2011.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition de la propriété cadastrée AD-31 située quai de Brazza à la Société Anonyme Grande Paroisse moyennant un prix de 6 000 000 €

- l'ouverture des crédits nécessaires à cette opération au budget de l'exercice concerné.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est un dossier important. Il a été décidé d'acquérir la parcelle dite de SOFERTI, au débouché du futur pont. C'est une parcelle de 130.435 m² qui va être acquise pour un prix de 6 ME, avec des ambitions pour l'avenir une étude est en cours.

Il s'agit également de la sauvegarde d'un bâtiment situé dans la zone de vigilance de l'UNESCO, mais bâtiment qui est tout à fait intéressant.

Je pense que progressivement la ville rétrocèdera les terrains et récupérera tout ou partie de l'investissement.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ?

C'est une très bonne opération. Ce terrain qui a été longtemps occupé par une usine chimique protégée par un périmètre SEVESO a bloqué nos réflexions sur l'aménagement des débouchés du pont Bacalan-Bastide. L'usine est partie. La société propriétaire était prête à nous vendre ce terrain à un prix de 6 ME, inférieur à l'évaluation des Domaines. Cela va nous permettre de travailler sur ce terrain.

On y trouve une très belle halle qui sera sans doute conservée. Nous ferons tout pour cela.

Cela nous permettra aussi de repositionner la station d'épuration qui devait être construite en bordure de la Garonne, ce que l'UNESCO aurait sans doute stigmatisé.

Je pense que c'est une opération qui permet de bien engager l'avenir.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090538

Acquisition par la Ville de Bordeaux de l'immeuble situé 7 place saint Martial. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Maison de quartier, située 9 place Saint Martial à Bordeaux, implantée dans le quartier des Chartrons, fonctionne dans des locaux actuellement trop exigus et inadaptés aux activités pratiquées.

Cette structure, gérée par l'U.S Chartrons, est un lieu de rencontre et de convivialité incontournable pour le quartier dont il convient de soutenir l'activité.

La Ville se propose donc d'acheter l'immeuble mitoyen situé 7 place Saint Martial appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux cadastré RP-179 pour une superficie de 155 m².

En application de la règle communautaire en matière d'intervention foncière, cette vente est réalisée moyennant un prix de 135 000 € soit 75 % du prix fixé par France Domaine dans son rapport du 5 mars 2009.

Ce bien fera l'objet de travaux d'aménagement par la Ville qui pourraient intervenir en 2011 pour une mise en service en 2012.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

L'acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux de la propriété située 7 place Saint Martial cadastrée RP-179 moyennant un prix de 135 000 € auquel viendront s'ajouter les frais d'acte.

L'ouverture des crédits nécessaires à cette opération au budget en cours

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090539

Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une emprise située Avenue de la République. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration de voirie sur l'avenue de la République, la Communauté Urbaine de Bordeaux a empiété sur le parc public de Lussy.

Afin de régulariser la situation foncière, une cession à la CUB de cette emprise de 133 m² cadastrée MR-66, s'avère nécessaire.

S'agissant d'une opération d'intérêt général, cette cession est réalisée à titre gratuit au vu du rapport de France Domaine en date du 25 août 2008 et selon l'article 1a de la convention de coopération entre la Ville de Bordeaux et la CUB en matière de politique foncière.

Par ailleurs, cette emprise relevant du domaine public communal est cédée sans déclassement préalable dès lors qu'elle est destinée à être intégrée à la voirie communautaire et ce conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider de céder à la Communauté Urbaine de Bordeaux à titre gratuit, d'une emprise de 133 m², cadastrée MR-1 pour partie, située avenue de la République.

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090540

**Cession d'un immeuble situé 110 avenue René Cassagne à Cenon.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est restée propriétaire à proximité du domaine du Loret sur la commune de Cenon, d'une maison située 110 avenue René Cassagne, cadastrée AE-468, d'une superficie parcellaire de 244 m².

La Ville de Cenon ayant décliné notre proposition d'acquisition, ce bien a été mis en vente dans le cadre d'une procédure de publicité.

L'offre retenue est celle de Melle LABORDE et Mr ALLEGRINI pour un montant de 141 000 € conforme à l'évaluation domaniale en date du 10 septembre 2009 pour installer un cabinet de profession libérale compte tenu de l'implantation de ce bien en bordure d'une voirie très fréquentée.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

la cession à Melle LABORDE et Mr ALLEGRINI de la maison située 110 avenue René Cassagne à CENON moyennant un prix de 141 000 €
l'inscription au budget 2009 d'une recette de 141 000 €

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, premièrement il s'agit de l'acquisition d'un immeuble 7 place Saint Martial qui va permettre à la maison de quartier de s'agrandir.

Deuxièmement, la cession d'une emprise située avenue de la République. C'est une régularisation avec la Communauté Urbaine.

Troisièmement, il s'agit d'une cession qui concerne un immeuble situé avenue René Cassagne à Cenon.

Pour moi pas de difficultés particulières sur ces 3 dossiers.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Deux mots, Monsieur le Maire, sur la 539 c'est-à-dire la cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine d'une emprise située avenue de la République.

On nous indique que dans le cadre de la restructuration de voirie sur l'avenue de la République la Communauté Urbaine a empiété sur le parc public de Lussy et qu'il s'agit d'une emprise de voirie sur le parc de l'ordre de 133 m².

On ne nous dit rien de plus sur le projet. Quelles seront les conséquences pour cette voirie de l'avenue de la République ? Nous n'avons aucun renseignement sur la restructuration de la voirie. Nous avons été peu informés là-dessus.

Je tiens à vous dire, Monsieur le Maire, que nous n'avons pas, bien sûr, d'hostilité à des empiètements pour requalifier la voirie, naturellement. Par contre nous considérons que l'empiètement de la voirie sur un jardin public peut poser des problèmes - vous comprendrez que c'est exactement le cas de la délibération que vous nous proposez - sauf s'il est effectué dans le cadre d'une requalification urbaine de la voirie favorable à des modes de déplacements doux que nous cherchons tous à encourager pour les piétons, les vélos, les transports en commun.

Mais si c'est un élargissement classique de la voirie, nous trouvons éminemment regrettable et condamnable le fait que cela se fasse au détriment d'un jardin public.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Sur la 538, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Sur la 539, M. MARTIN votre réponse.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, pour moi il s'agit d'un aménagement avec la Communauté Urbaine. Je propose que l'on fasse passer le dossier à Pierre HURMIC afin de le rassurer car il ne s'agit pas d'un empiètement sur le jardin mais d'un simple aménagement de voirie.

M. LE MAIRE. -

Il s'agit du recalibrage de cette avenue qui n'en est d'ailleurs qu'au début puisqu'on en a fait à peu près le tiers ou les deux tiers, et on va continuer.

Donc là c'est une régularisation parce que les travaux sont déjà faits, minimes, pour permettre l'aménagement de cette voie.

Je vous signale qu'à l'occasion de cet aménagement on a sensiblement discipliné la circulation, réduit l'emprise des voitures, augmenté celle des vélos et celle des piétons. Donc c'est plutôt un aménagement de qualité.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Sur la 540, pas d'oppositions . Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090541

Tempête du 24 janvier 2009. Divers bâtiments communaux et mobiliers urbains endommagés. Règlement par les assureurs. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de la tempête qui a sévi sur BORDEAUX le 24 janvier 2009, de nombreux bâtiments communaux ainsi que du mobilier urbain ont été endommagés.

A la suite de l'expertise d'usage, l'expert des compagnies qui assurent la Ville contre ce risque a, contrairement avec les représentants de l'Administration Municipale, évalué les dégâts causés à la somme de :

SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ EUROS (693 435 €), déduction faite du montant de la franchise.

Sur cette somme une indemnité immédiate de 572 789 € sera versée conformément au contrat par Allianz IARD, compagnie apéritrice et les coassureurs de la police dommages aux biens.

Une indemnité différée de 120 646 € correspondant à la vétusté applicable aux bâtiments sera ultérieurement versée sur présentation par la Ville, dans un délai de deux ans, des factures des travaux.

Ainsi, la Ville sera indemnisée en valeur à neuf conformément au contrat.

Pour permettre l'encaissement de l'indemnité immédiate totale, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de vouloir bien autoriser :

- L'inscription en recette sur le budget de la Ville de la somme de 572 789 € sur la fonction 020 – compte 7788

PROTOCOLE D' ACCORD

Entre la compagnie Allianz IARD dont le siège est à Paris, 87 rue de Richelieu, représentée par M. François Mondin, Inspecteur,
et
M
agissant en qualité de représentant de M le Maire de la Ville de Bordeaux
Suite au sinistre tempête survenu le 24/01/2009, concernant l'ensemble des biens assurés par police No 40462221, sinistre C0920003827, Gras Savoye.

Il est convenu à titre transactionnel et définitif l'accord suivant :
Toutes garanties épuisées, éventuels acomptes à déduire,

1- En premier règlement, net de franchise, la somme de 572789 € :

Selon calcul ci-après :

659055 € sur dommages aux bâtiments
47436 € sur Pertes Indirectes forfaitaires
50996 € sur frais et pertes exposés
A déduire, franchise 184698 €

2- En deuxième règlement, sur production de factures avant le 28/09/2011

109678 € sur vétusté récupérable sur bâtiment
10968 € sur Pertes Indirectes forfaitaires

selon détail figurant au tableau récapitulatif d'expertise joint aux présentes.

Les parties confèrent expressément au présent accord les caractères d'une transaction ayant à leur égard l'autorité de la chose jugée en dernier ressort au sens des articles 2044 et suivant du Code Civil et déclarent expressément renoncer et se désister de toute instance et action relatives à l'exécution du contrat.

Fait à _____ le _____

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé, bon pour accord transactionnel définitif »

Pour la compagnie,	Pour l'Assuré,
--------------------	----------------

M. MARTIN. -

Il y a de l'argent à récupérer, si je puis dire, de nos assureurs concernant la tempête de 2009.

Pas de difficultés particulières.

M. LE MAIRE. -

Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090542

**Piscine du Grand Parc. Désordres affectant le carrelage.
Infiltrations. Action en garantie contre les concepteurs et
constructeurs de l'ouvrage. Autorisation d'ester en justice.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La piscine du Grand Parc a fait l'objet d'importants travaux de restauration pour lesquels la maîtrise d'œuvre a été confiée, par marché M 040394 du 18 octobre 2004 à un groupement solidaire composé de la SELARL Jean-Michel RUOLS architecte, la SARL TEISSEIRE et TOUTON, la Société ITH, la SA acoustique TISSEYRE et M. Bernard MOREAU, économiste de la construction. Monsieur Jean-Michel RUOLS était mandataire de ce groupement.

Le contrôle technique a été confié à la SAS NORISKO-CONSTRUCTION par marché M 040118 du 8 juillet 2004 et les travaux de revêtement scellés, collés et d'étanchéité ont été réalisés par la SAS Serge SAYE selon un marché M 060213 du 7 juillet 2006.

La réception de l'ouvrage a eu lieu le 29 novembre 2007 et les travaux concernant le lot «*Revêtement scellés, collés, étanchéité* » ont été réceptionnés avec réserves le 5 décembre 2007.

Par la suite, une très forte dégradation des carrelages et des joints a été constatée (fissures, éclats de matériaux...) ainsi que des infiltrations sous les douches et au droit des sorties des goulottes de récupération des eaux de bassin.

Face à cette situation et pour éviter une aggravation de ces désordres qui risquent à terme de compromettre l'utilisation de l'ouvrage, il paraît nécessaire d'engager, à l'encontre de tous ces intervenants à la construction, une action en garantie dont les fondements reposent tant sur leur responsabilité contractuelle, que sur leur responsabilité décennale et en tant que de besoin sur leur responsabilité extracontractuelle, délictuelle et quasi délictuelle, en vue non seulement d'interrompre le délai de garantie décennale, mais également de déterminer les responsabilités et de procéder aux travaux réparatoires qui s'imposent.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner la SELARL Michel RUOLS, la SARL TEISSEIRE et TOUTON, la Société ITH, la SA acoustique TISSEYRE, M. Bernard MOREAU au titre la maîtrise d'œuvre, la SAS NORISKO-CONSTRUCTION et la SAS Serge SAYE, devant le Tribunal administratif de Bordeaux ainsi que devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

Cette action s'exercera :

En référé, afin que soit désigné un expert judiciaire qui sera chargé de constater contradictoirement l'état des locaux subissant des dégradations, de décrire les désordres les concernant, d'en déterminer les causes et de préciser la nature et le coût des réparations nécessaires.

Au fond, en vue d'obtenir réparation du préjudice.

M. MARTIN. -

Piscine du Grand Parc : il y a des désordres affectant le carrelage qui vont nous obliger à assigner les personnes qui ont participé à cet ouvrage.

M. LE MAIRE. -

On a vraiment des problèmes dans l'exécution des travaux. Toutes les piscines ont eu des problèmes de carrelage : la piscine Judaïque, la piscine Tissot, maintenant la piscine du Grand Parc. C'est à se demander s'il y a encore des professionnels du carrelage dans notre pays.

Je constate exactement la même déficience sur les travaux de voirie. On vient de m'apprendre que la CUB était obligée de reprendre les travaux de la rue Judaïque qui viennent d'être terminés il y a à peine quelques mois. On nous annonce une fermeture de la rue pour plusieurs semaines parce que les plateaux qui ont pour objet de ralentir la circulation ne résistent pas.

Je crois que c'est pareil cours Victor Hugo et encore dans une autre rue où des travaux viennent d'être terminés.

Naturellement il faut refaire la totalité du dallage du cours de l'Intendance parce que tout est en train de péter. Vraiment je m'interroge sur les travaux dont nous avons la maîtrise d'ouvrage dans les piscines, et sur les travaux dont la CUB a là aussi la maîtrise d'ouvrage. Il y a des défauts de réalisation qui sont inacceptables. Je le dis comme je le pense. Je ne sais pas si ça servira à quelque chose...

Faut-il être plus vigilant dans la surveillance des travaux ? Faut-il pénaliser davantage les entreprises... ?

Sur le cours de l'Intendance on est en contentieux évidemment avec l'entreprise parce que sa responsabilité est engagée, mais pour le reste... J'espère aussi que sur les piscines... Là on appelle en garantie contre les concepteurs et les constructeurs de l'ouvrage, mais ce n'est pas acceptable. Ce n'est quand même pas compliqué. Ce n'est pas un ouvrage extraordinairement innovant cette piscine. C'est une piscine traditionnelle... avec du carrelage.

Il faudra peut-être faire la liste des entreprises qui sont incapables de construire correctement.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je partage tout à fait votre souci. C'est vrai que le nombre de rues ou de cours où il y a eu des problèmes est important. Vous en avez cité quelques-uns. Moi je reparle du cours de la Marne, notamment le carrefour cours de l'Yser / cours de la Marne qui est dans un état lamentable. Là aussi les travaux sont pourtant récents. Ça s'est dégradé presque immédiatement.

Je ne sais pas si le problème ne se pose que sur Bordeaux, mais en tous cas nous avons assurément un problème sur les piscines.

En outre nous avons d'autres problèmes sur la piscine. Je tiens à en parler, même si ça peut paraître anecdotique. Je ne comprends pas qu'à la piscine du Grand Parc un maître nageur qualifié, détaché de la Mairie de Paris depuis deux ans, qui est maintenant installé à Bordeaux, qui a bénéficié d'ailleurs d'un prêt de la ville pour acheter sa maison, soit renvoyé sans motif alors qu'il donnait toute satisfaction comme l'ont signalé plusieurs chefs de bassin et comme en témoigne sa fiche de notation.

Je souhaite, Monsieur le Maire, que vous le rencontriez personnellement en même temps que ses chefs de service, pour trouver une solution plus humaine à sa situation, parce que sinon il est obligé de repartir à Paris.

Cela n'enlèvera pas les dysfonctionnements qu'il peut y avoir à la piscine du Grand Parc, mais je crois que c'est important à dire pour garder le climat qui y règne. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Compte tenu du problème que la mairie rencontre avec les entreprises qui posent du carrelage, j'espère, Monsieur le Maire, que vous veillerez à ce qu'il n'y ait pas trop de carrelage dans le futur projet de grand stade dont je parlerai tout à l'heure.

C'est peut-être une boutade, mais ce n'est pas seulement une boutade parce que c'est vrai que tout cela indique qu'effectivement il y a certaines solutions qui peuvent paraître a priori comme étant peu onéreuses, qui, en fait, s'avèrent pour la collectivité et pour le contribuable beaucoup plus onéreuses que ce qui avait été initialement escompté à l'occasion des marchés.

Mais je vous l'ai indiqué, je parlerai ultérieurement du dossier du grand stade. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends pas très bien le lien... J'ai déjà vu des pelouses synthétiques, mais je n'en ai pas encore vu en carrelage...

Par ailleurs dans une piscine on ne peut pas se passer de carrelage...

Donc le lien entre les deux dossiers est extrêmement subtil mais il m'échappe un peu.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Ces observations étant faites, il s'agit d'ester en justice, donc je pense que tout le monde sera d'accord pour faire valoir nos droits.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090543

Recensement de la population. Modification du dispositif general d'organisation. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 20030590 du 15 décembre 2003 et n° 20060467 du 23 octobre 2006, vous avez adopté à l'unanimité le dispositif mis en place pour l'organisation et le déroulement du recensement annuel de la population, placé sous l'autorité du département services à la population de la Direction de l'Accueil et de la Citoyenneté (Direction Générale de la Vie Sociale et de la Citoyenneté) et plus particulièrement du service Démographie, épaulé par un superviseur de l'INSEE.

Après l'achèvement du premier cycle de cinq ans et la diffusion du nouveau chiffre de population légale (235.878 habitants), il paraît opportun, afin de garantir la qualité du service et pérenniser l'organisation de la collecte, de réviser la rémunération du personnel, inchangée depuis 2004.

Je vous propose de valoriser les forfaits alloués aux membres des différentes équipes selon les modalités suivantes :

Encadrement : de 1500 à 1575 euros nets

Référents : de 1200 à 1320 euros nets

Agents recenseurs : de 1000 à et 1100 euros nets

puis d'indexer les années suivantes ces rémunérations sur la hausse des salaires de la fonction publique territoriale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver ces modifications.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le recensement. Ce sont quelques modifications du dispositif qui ont été vues avec les intéressés qui ne posent pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

M. PALAU.

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, c'était juste pour donner quelques informations à M. RESPAUD qui nous alertait sur un des agents de la piscine du Grand Parc. Je l'ai reçu d'ores et déjà. Donc c'est un dossier que nous connaissons sur lequel nous allons statuer.

M. LE MAIRE. -

Les questions de personnes ne relèvent pas du Conseil Municipal, mais enfin nous ferons attention, évidemment, à la situation de chacun.

ADOpte A L'UNANIMITE